

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 99 Collèges publics – Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2021 (357.208,80 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2 et L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-1, L.213-2 et suivants

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 90 des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu les délibérations 2021 DASCO 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par lesquelles le principe de l'intégration des collèges François-Couperin, Paul-Gauguin, Jean-François-Oeben, Gustave-Flaubert, Jean-Moulin, Claude-Debussy, Daniel-Mayer, Edmond-Michelet, Edgar-Varèse et Françoise-Dolto dans le périmètre des Caisses des écoles de leurs arrondissements respectifs, ainsi que des subventions complémentaires attribuées aux Caisses des écoles, sont adoptés ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier les contributions aux services de restauration et d'internat (357.208,80 euros) au profit des 9 collèges dont le service de restauration autonome sera transféré à la Caisse des écoles de leur arrondissement au 1er septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
 Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, attribuée aux collèges Paul-Gauguin, Jean-François-Oeben, Gustave-Flaubert, Jean-Moulin, Claude-Debussy, Daniel-Mayer, Edmond-Michelet, Edgar-Varèse et Françoise-Dolto au titre du service de la restauration et d'internat est modifiée comme suit :

Arrondissement	Etablissement	Montant initial Délibération 2020 DASCO 90	Montant modifié
9	Paul-Gauguin	86 977 €	52 186, 20 €
12	Jean-François-Oeben	95 931 €	57 558,60 €
13	Gustave-Flaubert	41 329 €	24 787,40 €
14	Jean-Moulin	88 345 €	53 007 €
15	Claude-Debussy	50 675 €	30 405 €
18	Daniel-Mayer	55 049 €	33 029,40 €
19	Edmond-Michelet	69 984 €	41 990,40 €
19	Edgar-Varèse	47 315 €	28 389 €
20	Françoise-Dolto	59 743 €	35 845,80 €

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, par dérogation aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la délibération 2010 DASCO 1G, il ne sera pas opéré de correction du montant en fonction du nombre de repas réellement servis au cours de l'année 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO